



Indemnisation après sinistre

Par **jackas**, le **28/04/2009** à **18:07**

Bonjour,
J'ai eu un accident a tort (j'ai grillé un feu en vélo) contre un scooter pas assuré au moment des faits (procès verbal a l'appui) et d'autant plus que celui-ci a disparu avant l'arrivée de la police. Il y a un an environ. Bref, j'ai appris il y a quelques jours qu'il allait être indemnisé pour son scooter.
Ma question est "vais-je devoir payer quoi que ce soit ou bien mon assurance de responsabilité civile s'en charge?"
merci de m'éclairer.

Par **ascott**, le **29/04/2009** à **23:27**

C'est votre responsabilité civile.
Donc pas de franchise.
Par contre, pour vos dégâts, et si vous avez souscrit une garantie dommages, il y a remboursement à dire d'expert moins votre franchise.
Salutations

Par **jackas**, le **30/04/2009** à **09:22**

Merci pour votre réponse.